



Appel à projets 2026

Dispositif 78.01.05 : Accompagnement à l'installation

Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine

Version 1 du 17 novembre 2025

*Evolution entre les différentes versions :
V1 du 17 novembre 2025 : version originale*



Préambule

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022, modifié le 27 octobre 2025.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures hors surfaciques.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 78.01.05 relatif à l'accompagnement à l'installation et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA (Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine) tous deux disponibles sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>



Table des matières

1.	Présentation du dispositif	4
a.	Objectifs	4
b.	Bénéficiaires éligibles.....	4
c.	Conditions d'éligibilité du projet	4
d.	Dispositions particulières.....	7
e.	Sélection des projets.....	7
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	9
a.	Calendrier de l'appel à projets.....	9
b.	Un dépôt dématérialisé sur MDNA	9
c.	Pièces justificatives à fournir	11
d.	La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER....	12
3.	Rappel des engagements.....	12
a.	Engagements spécifiques au dispositif	12
b.	Engagement à informer le service instructeur de toute modification de projet, de tout abandon de projet	13
c.	Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits.....	14
d.	Engagement à ne pas solliciter pour l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.....	14
e.	Engagements liés à la publicité	14
4.	Modalités de paiement	15
5.	En cas de contrôles	15
6.	Contacts.....	16
a.	Contact service instructeur.....	16
b.	Contact outil MDNA	16
7.	Information au sujet des données personnelles	16
8.	Annexes	16



1. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Le **dispositif 78.01.05 - « Accompagnement à l'installation »** - mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis 2015 vise à soutenir l'installation en agriculture en offrant à chaque candidat la possibilité de se préparer au mieux à l'installation en agriculture et à chaque nouvel installé de sécuriser et pérenniser son entreprise.

Ce dispositif s'adresse aux organismes de conseil qui accompagnent individuellement les candidats à l'installation sur la base de 5 actions :

1. le **diagnostic**, qui a pour objectif d'accompagner un candidat à l'installation en amont de son projet,

2. l'**étude économique** qui a pour objectif de démontrer la viabilité du projet d'installation à 4 ans et constituer un véritable outil de gestion pour le candidat à l'installation, notamment s'il souhaite demander la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) (Fiche 75-01-01 du PSR)) ou le Prêt d'Honneur (PH).

3-4-5. le **suivi post installation** qui peut être réalisé sous la forme, soit d'un suivi technico-économique à partir de la 2ème année d'installation, soit d'un suivi technico-économique exceptionnel en 1ère année d'installation, soit d'un suivi avec approche globale de l'Installation.

Depuis sa création, ce dispositif a démontré son impact significatif répondant ainsi à l'orientation stratégique du Plan Stratégique National d'« Encourager et d'accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs » pour la programmation européenne 2023-2027.

b. Bénéficiaires éligibles

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs personnes morales publiques ou privées intervenant dans les domaines du conseil qui ont été sélectionnées lors des Appels à Candidatures régionaux de 2021, 2023 ou 2025 et les personnes morales publiques ou privées qui les coordonnent.

c. Conditions d'éligibilité du projet

I. Éligibilité géographique



Les accompagnements à l'installation doivent être réalisés pour des porteurs de projets souhaitant s'installer ou installés sur le territoire de la **Nouvelle-Aquitaine**.

II. Eligibilité temporelle

La durée de réalisation des opérations est annuelle. Les accompagnements doivent se dérouler entre le **1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026**.

Ainsi, les contrats établis entre l'organisme de conseil et le porteur de projet ou le nouvel installé devront être datés et signés au plus tôt le 1er janvier 2026 et les attestations de rendu datées et signées au plus tard le 31 décembre 2026.

CALENDRIER DE REALISATION			
Date de réalisation de l'opération	de		01/01/2026 au 31/12/2026

III. Régime réglementaire

Seuls les conseils réalisés pour des porteurs de projet ou des agriculteurs nouveaux installés dans la production agricole primaire, la transformation et la commercialisation relevant de **l'article 42 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)** et prévues dans son annexe 1, sont **éligibles** et à ce titre ne nécessitent pas de s'appuyer sur un régime réglementaire en matière d'aides d'état.

Les conseils relevant de l'article 42 du TFUE ne sont pas soumis à la règle d'incitativité.

Attention : Les conseils réalisés pour des projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE (par exemple la saliculture, ...) ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

IV. Coûts admissibles : dépenses éligibles/dépenses inéligibles

Les dépenses éligibles aux aides régionales et européennes correspondent au temps passé par le candidat pour la réalisation des accompagnements pré et post-installation.

Les cours ou formations faisant partie des programmes ou systèmes d'enseignement normaux obligatoires du niveau secondaire ou supérieur ne sont pas éligibles au titre de ce dispositif.

V. Recours à des Options de Coûts Simplifiés (OCS)

Au cours des précédentes programmations, la Commission européenne a exprimé sa volonté de développer les options de coûts simplifiés (OCS). Les OCS sont des méthodes alternatives au calcul et à la justification des coûts réels des bénéficiaires, et à la vérification des pièces

Justificatives par les services instructeurs avant de procéder au paiement de la subvention. Dans une volonté de simplification de ses dispositifs, la Région met en œuvre ces OCS.

Concernant le présent dispositif, le coût éligible de chaque type d'accompagnement a été défini par application d'un coût forfaitaire.

Le « jour d'accompagnement » est le coût unitaire retenu, soit 470 euros.

A partir de ce coût unitaire, le coût par type de conseil est le suivant :

- **Diagnostic pré-installation : 1,5 jours soit 705 euros**
- **Etude économique pré-installation : 1,5 jours soit 705 euros**
- **Suivi post installation : 1 jour soit 470 euros**

Que l'organisme de conseils soit assujetti à la TVA ou non, ces coûts unitaires doivent s'entendre net de TVA.

VI. Règles d'intervention financière et taux d'intensité de l'aide

Le plancher du coût global du dossier appliqué à la demande d'aide, tous types de conseils confondus et, le cas échéant, tous partenaires confondus, **est de 18 000 €**. Ce dispositif ne présente pas de plafond.

Diagnostic et étude économique pré-installation

Le taux d'aide publique fixe Région + FEADER est de 85%, soit un montant d'aide publique de **599,25 €** par diagnostic et étude économique.

Le taux de cofinancement est le suivant :

- ▶ 60% par le FEADER, soit 359,55 €
- ▶ 40 % par la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 239,70 €

Le montant de l'autofinancement est de 105,75 € sur la base du coût unitaire retenu.

Suivis post installation

Le taux d'aide publique fixe Région + FEADER est de 85%, soit un montant d'aide publique de **399,50 €** par suivi post-installation.

Le taux de cofinancement est le suivant :

- ▶ 60% par le FEADER, soit 239,70 €
- ▶ 40 % par la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 159,80 €

Le montant de l'autofinancement est de 70,50 € sur la base du coût unitaire retenu.

d. Dispositions particulières

Fongibilité

Deux principes de **fongibilité** peuvent être appliqués dans ce dispositif :

- La fongibilité est possible entre tous les types de conseils, s'ils figurent dans la demande d'aide.
- La fongibilité est possible entre tous les partenaires dans le cadre d'un partenariat entre structures.

Le principe de fongibilité s'applique dans la limite du coût total de l'opération et de la subvention attribuée.

Fonctionnement en partenariat

Lorsqu'une structure est chef de file régional d'un programme, soit en tant que coordonnateur du programme, soit elle-même en tant que maître d'œuvre, elle doit conventionner avec les autres structures partenaires et maîtres d'œuvre de ce programme.

Les conventions partenariales doivent préciser la responsabilité du chef de file et de ses partenaires, déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, ainsi que la répartition de l'aide entre les partenaires

La répartition prévisionnelle du nombre de conseils par typologie de conseil entre les structures partenaires sera particulièrement mentionnée.

e. Sélection des projets

Les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets seront évaluées sur la base de la grille de sélection présentée ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Fiabilité du prévisionnel de conseils	Nombre de conseils à l'installation prévus dans le projet au regard du nombre de conseils à l'installation réalisés par l'organisme		<p>Pour les organismes déjà aidés sur ce dispositif lors de la programmation européenne 2023-2027 : nombre de conseils demandés en année n / moyenne des conseils d'accompagnement à l'installation réalisés (et payés) sur la programmation (selon les données disponibles au moment du dépôt de la demande d'aide) Pour les organismes dont le ratio est compris entre 130 et 150%, une note justificative du prévisionnel et des moyens mis en œuvre appuie la demande.</p> <p>0 % – 150 % -> 10 points -> Sélectionné > 150 % -> 3 -> Non sélectionné</p>
	Nombre de conseils à l'installation prévus dans le projet au regard du nombre d'opportunités de conseils		<p>Pour les organismes non aidés sur ce dispositif lors de la programmation européenne 2023-2027 : volume d'opportunités justifiées (devis, liste d'opportunités) / nombre de conseils demandés en année n Une note justificative du prévisionnel appuie la demande.</p> <p>≥ 50% -> 10 points -> Sélectionné < 50 % -> 3 -> Non sélectionné</p>
Seuil de sélection		10	
Total			

Dans le cas d'un partenariat :

- Pour les nombres de conseils demandés et réalisés, sont pris en compte les sommes des conseils demandés et réalisés par tous les partenaires.

- Pour les volumes d'opportunités, sont sommés à l'échelle du partenariat les nombres d'opportunités justifiées par chaque partenaire.

Après instruction des dossiers retenus, si le montant total des aides attribuables dépasse l'enveloppe disponible, le service instructeur se réserve le droit d'appliquer un coefficient stabilisateur afin de respecter le budget annuel disponible.

Exemple: Si après instruction, le service instructeur constate que le montant d'aide total demandé est de 2 000 000 € alors que l'enveloppe disponible ne permet de couvrir que 1 500 000 € d'aide, un coefficient stabilisateur sera appliqué sur les dépenses éligibles à hauteur de 75% à l'ensemble des dossiers éligibles et sélectionnés dans le cadre de cet AAP. Le taux d'aide publique ne sera pas modifié.

Après application du coefficient, un nombre de **jours d'accompagnement** sera attribué aux bénéficiaires.

2. Modalités de dépôt des candidatures

a. Calendrier de l'appel à projets

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
Période	17/11/2025	31/12/2025

Aucun dossier ne pourra être accepté après la date limite de fin de dépôt. Il est ainsi vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible.

b. Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA), disponible à partir du **17/11/2025**.

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=F EADER2327-78-01-05>

Les services de la Région y réaliseront également l'instruction et le paiement.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html> à la rubrique suivante :

Vous souhaitez déposer votre demande pour du FEADER - Programme 2023/2027

↑ Votre demande de financement

Avant de déposer une demande d'aide européenne concernant le domaine de l'agriculture et de la forêt, nous vous invitons à consulter ci-dessous le guide du porteur de projets. Ces documents vous informent sur les fonds européens que vous pouvez mobiliser en Nouvelle-Aquitaine et vous accompagneront dans votre démarche administrative.

[Consultez le guide du porteur de projet](#)

[La notice sur la commande publique](#)

Pour déposer votre demande de financement, les liens de dépôt des demandes sont indiqués dans chaque mesure :

Agriculture & Forêt

Pour vous accompagner dans la saisie sur "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine", vous pouvez :

[Consultez le guide de saisie sur l'outil informatique MDNA](#)

Le dépôt d'un dossier de subvention est soumis à des règles dont la non application peut entraîner des corrections financières que vous pouvez retrouver [ici](#). La personne en charge de votre dossier pourra vous accompagner.

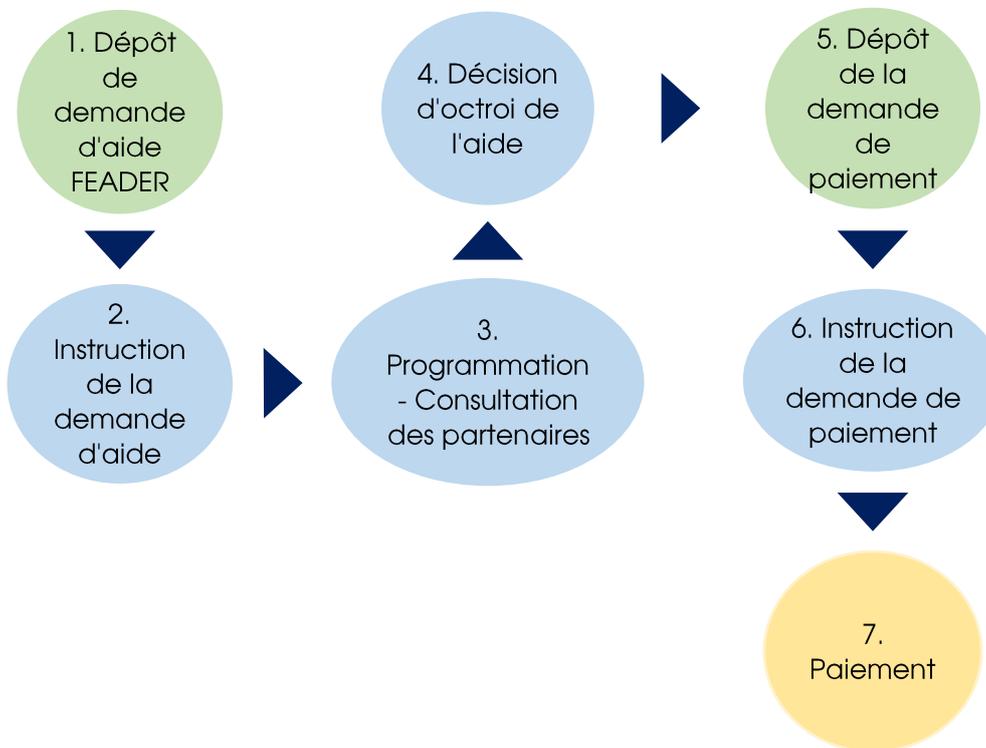
Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de recevabilité précisant la date de réception de la demande de subvention et la date de début d'éligibilité des dépenses. Cet accusé de recevabilité ne saurait valoir promesse d'aide. Une demande de pièces complémentaires, à transmettre par le porteur de projet dans un délai imparti indiqué au sein de l'accusé de recevabilité, pourra vous être adressée.

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.

c. Pièces justificatives à fournir

Liste des PJ	Demande d'aide
Pour tous les bénéficiaires	
RIB au nom de l'organisme bénéficiaire des aides	Obligatoire pour tous
Annexe des dépenses prévisionnelles (cf annexe 1)	Obligatoire pour tous
Document attestant la capacité du représentant légal de l'organisme	Obligatoire pour tous
Délégation de signature	Le cas échéant
Pièces complémentaires	
Annexe formulaire de la commande publique	Pour les porteurs de projet concernés (voir annexe 4)
Projets de convention partenariale	Pour les projets en partenariat (voir annexe 5)
Liste d'opportunités et/ou devis pour des conseils à réaliser en 2026 <i>Précisant nom et prénom des porteurs de projet, localisation, date de prise de contact, type(s) de conseil(s) envisagé(s), date prévisionnelle du contrat</i>	Pour les organismes non aidés sur la programmation européenne 2023-2027
Note justificative du prévisionnel <i>précisant les moyens mis en œuvre ou tout autre élément permettant de justifier le prévisionnel de conseils</i>	Pour : -les organismes non aidés sur la programmation européenne 2023-2027 -pour les organismes déjà aidés ayant un ratio prévisionnel/réalisé supérieur à 130%
Pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport)	Pour les personnes physiques
K-bis à jour ou Extrait RNE	Pour les formes sociétaires
Extrait des statuts (pages indiquant les associés, leur qualité, la répartition des parts sociales)	
Exemplaire des statuts à jour	
Récépissé de déclaration d'association en préfecture ou extrait du Journal Officiel	Pour les associations
Liste des membres du bureau et du conseil d'administration	

d. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER



- Porteur de projet
- Autorité de gestion régionale - Région Nouvelle-Aquitaine
- Agence de Services et de Paiement (ASP)

3. Rappel des engagements

a. Engagements spécifiques au dispositif

Le candidat **s'engage à respecter les règlements des appels à candidatures** de 2021, 2023 ou 2025 qui ont permis de le sélectionner en tant qu'organisme de conseil pour la réalisation d'accompagnements pré et post installation, ainsi que l'appel à candidatures du 7 novembre 2022 qui a permis de modifier ces règlements pour répondre aux exigences du FEADER.

Le candidat s'engage à :

- respecter les trames du diagnostic, du rendu de l'étude économique prévisionnelle pré-installation, ainsi que du suivi post-installation annexées à l'appel à candidatures **(N.B il convient d'utiliser les modèles amendés transmis par le service instructeur**

intégrant le logo européen accompagné de la mention « cofinancé par l'Union européenne ») ;

- réaliser des études économiques pré-installation claires et lisibles pour le candidat à l'installation concernant l'équilibre financier et la rentabilité de son projet, et lui permettant notamment de préparer et de déposer son dossier de demande d'aide pour la DNJA, ainsi que pour le Prêt d'Honneur.
- réaliser le diagnostic préalablement à l'étude économique pré-installation ;
- ne pas exiger, lors de la signature du contrat de l'étude économique, un engagement du candidat à l'installation dans la réalisation d'un ou de plusieurs suivis post installation ;
- utiliser les modèles de justificatifs de réalisation des accompagnements annexés à cet appel à projets ;
- remettre et expliciter le diagnostic, l'étude économique et son rendu au candidat à l'installation ;
- remettre et expliciter les documents de suivi au nouvel installé (soit une personne installée depuis moins de 5 ans) ;
- restituer le diagnostic, l'étude économique et son rendu, ainsi que les documents de suivi aux financeurs à leur demande ;
- communiquer à la SAFER l'étude économique et son document de rendu dans le cas de candidats à l'installation bénéficiant d'une aide au portage ;
- communiquer sur la subvention de la Région et du FEADER à chacun des porteurs de projet et nouveaux installés accompagnés ;
- dans le cas d'une demande de subvention en partenariat entre plusieurs organismes de conseil :
 - o communiquer aux financeurs le ou les conventions de partenariat signées;
 - o ne pas reverser les aides publiques hors convention de partenariat, dûment signée et transmise aux financeurs, préalablement à l'établissement de la convention entre la Région et l'organisme d'accompagnement.

b. Engagement à informer le service instructeur de toute modification de projet, de tout abandon de projet

Toute modification intervenant au sein de la structure porteuse du projet, ainsi que toute modification matérielle ou financière envisagée du projet doivent être notifiées avant la réalisation de cette modification ou, à défaut, dans les meilleurs délais pendant sa réalisation et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante par le bénéficiaire au service instructeur.

c. Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits

Le candidat s'engage à permettre et à faciliter l'accès à sa structure ou à celle de ses partenaires aux autorités compétentes chargées des contrôles. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.

d. Engagement à ne pas solliciter pour l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant

Le candidat s'engage à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens), en plus de ceux attribués au titre du dispositif Accompagnement à l'installation.

e. Engagements liés à la publicité

Les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html#>.

Typologies d'opération	Règles applicables
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none">• Si le bénéficiaire (si partenariat)(chef de file et ses partenaires financés) dispose d'un site internet officiel fonctionnel ou d'une page officielle fonctionnelle sur les réseaux sociaux présentant un lien avec le projet subventionné: une description succincte de l'opération y compris sa finalité et ses résultats doit être présente, mettant en évidence le soutien financier de l'UE et accompagnée, lorsque le format le permet, d'un visuel intégrant le logo de l'UE. Des obligations de publicité s'appliquent également sur tous les supports de communication liés au projet et destinés au public ou aux participants, le cas échéant.• Apposer une affiche A3 (constituée le cas échéant de deux A4 assemblés) ou un affichage électronique dans un lieu visible par le public comme l'entrée d'un bâtiment. Elle précise l'intitulé et l'objectif du projet. NB: dès lors qu'une plaque réglementaire permanente est apposée, l'affiche A3 n'est pas obligatoire.

Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

4. Modalités de paiement

La subvention est versée au prorata du coût total des conseils réalisés. Le principe de fongibilité pourra s'appliquer. Les modèles des documents à fournir au paiement sont annexés au présent appel à projets (cf annexes 2 et 3).

Les modalités de paiement seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (Commission de certification des comptes des organismes payeurs, Commission européenne, Agence de Services et de Paiement en tant qu'organisme payeur).

En cas de **non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire** et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées. La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

6. Contacts

a. Contact service instructeur

Pour toute question relative à cet appel à projets et aux pièces demandées pour candidater : contactez le service installation à l'adresse mail :

installation@nouvelle-aquitaine.fr .

b. Contact outil MDNA

Pour toute question relative au portail informatique MDNA : contactez nos conseillers Relation Usagers au 05 49 38 49 38.

7. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 6.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles>

8. Annexes

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Annexe des dépenses prévisionnelles
- Annexe 2 : Modèle de tableau récapitulatif
- Annexe 3 : Modèles attestations de rendu
- Annexe 4 : Formulaire respect de la commande publique
- Annexe 5 : Modèle convention de partenariat
- Annexe 6 : Annexe 1 du TFUE